

République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : COMMERCY
Commune : SAUVIGNY

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc HENRY.

Secrétaire de la séance : Monique BONAFINI

Présents : Jean-Luc HENRY, Monique BONAFINI, Nicolas LANGARD, Patrick HURNI, Tamara LUCAS, Sandrine MULLER, Dolorès STRICH, Amandine MORLOT, Romain HENRY, Fabien QUINOT

Représentés : Tom GENIN représenté par Amandine MORLOT

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election conjointe des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Nomination du conseiller communautaire
- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- Commissions communales : Bois - budget - bâtiments - chemins - eaux et assainissement - village et cimetière - informations et relations publiques - appels d' offres (3 titulaires - 3 suppléants)
- Détermination des représentants Armée - FUCLEM - AGEDI - CNAS
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026 :

Le Conseil Municipal APPROUVE , à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026 tel qu'il leur a été transmis.

Délibérations du conseil :

Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal (N° DE_2026_002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-17,

Le Président, M Patrick HURNI, doyen de l'assemblée invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M Jean-Luc HENRY a proposé sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe) :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10

Commune de Sauvigny - Séance du vendredi 20 mars 2026

- Majorité absolue : 6

ont obtenu :

- M Jean-Luc HENRY : 10 voix (dix voix)

M Jean-Luc HENRY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints au maire (N° DE_2026_003)

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : "Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : "Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal".

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Sauvigny étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 2, le nombre des adjoints de la ville de Sauvigny.

Délibération : adoptée

Election des adjoints (N° DE_2026_004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M le Maire informe que l'élection des adjoints se fait par liste conjointe, et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Une liste a été proposée par la tête de liste Monique BONAFINI conjointement avec Nicolas LANGARD.

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection conjointe des adjoints,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe) :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

ont obtenu :

- Liste conjointe de Mme Monique BONAFINI et Nicolas LANGARD : 9 voix (neuf voix)

La liste conjointe de Mme Monique BONAFINI et Nicolas LANGARD a obtenu la majorité absolue et sont proclamés :

- **Mme Monique BONAFINI a donc été proclamé 1ère adjointe au maire**
- **M Nicolas LANGARD a été proclamé 2ème adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération : adoptée

Après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.111-1-1 du CGCT. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et des conditions d'exercice.

Fixation des indemnités des élus (N° DE_2026_005)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sauvigny compte 249 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du maire, de droit, est fixée à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué communautaire (N° DE_2026_006)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire (le maire dans les communes de moins de 1 000 habitants et 1 délégué suppléant,

Ainsi est désigné :

- M Jean-Luc HENRY comme délégué titulaire
- Mme Monique BONAFINI comme délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président de la Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs.

Délibération : adoptée

Délégation du Conseil Municipal au Maire (N° DE_2026_007)

Monsieur le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après proposition, et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil retient les délégations suivantes (à l'unanimité) :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (chèque).
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération : adoptée

Constitution des commissions communales (N° DE_2026_008)

COMMISSION BUDGET : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, MORLOT Amandine, LUCAS Tamara, STRICH Dolorès

COMMISSION DES BOIS : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, LUCAS Tamara, HENRY Romain, HURNI Patrick, QUINOT Fabien

COMMISSION DES BATIMENTS : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, GENIN Tom, HENRY Romain, QUINOT Fabien

COMMISSION DES CHEMINS : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, HURNI Patrick, QUINOT Fabien, HENRY Romain

COMMISSION DES EAUX-ASSAINISSEMENT : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, GENIN Tom, HENRY Romain, LUCAS Tamara

COMMISSION VILLAGE ET CIMETIERE : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, MORLOT Amandine, STRICH Dolorès, MULLER Sandrine

COMMISSION INFORMATIONS - RELATIONS PUBLIQUES : HENRY Jean-Luc, BONAFINI Monique, LANGARD Nicolas, MORLOT Amandine, GENIN Tom, MULLER Sandrine, STRICH Dolorès

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : HENRY Jean-Luc (président)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MORLOT Amandine	LUCAS Tamara
MULLER Sandrine	GENIN Tom
HENRY Romain	HURNI Patrick

Référent Défense : LUCAS Tamara (titulaire) et Monique BONAFINI (suppléante)

Référent CNAS : Monique BONAFINI (titulaire) et Dolorès STRICH (suppléante)

Référent Communes Forestières : Monique BONAFINI (titulaire) et Tamara LUCAS (suppléante)

Délibération : adoptée

Désignation du délégué FUCLEM (DE 2026_009)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants.

Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE_2026_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉSIGNE comme délégué FUCLEM pour représenter notre commune :

- Madame Sandrine MULLER - 7 Grande Rue - 55140 SAUVIGNY

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Délibération adoptée.

Désignation des représentants de la commune de Sauvigny à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_010)

Le Conseil municipal de la commune de Sauvigny, dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, sous la présidence de Jean-Luc HENRY, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de SAUVIGNY au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Dolorès STRICH, conseillère municipale.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Monique BONAFINI, 1ère adjointe**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Divers :

Recollement des archives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recollement des archives est en cours.

Affichage convocations et procès-verbaux

Monsieur le Maire rappelle que les convocations et les procès-verbaux des différents conseils municipaux sont affichés Place Gérard HENRY et sont également disponibles sur le site internet de la commune www.sauvigny-meuse.fr.

Séance levée à 21h30

Jean-Luc HENRY
Président de séance

Monique BONAFINI
Secrétaire de séance